

Compte rendu de la séance du 27 septembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Sylvie GAIARIN

Ordre du jour:

Délibération transfert de foncier et la mise à dispo à la fédération de pêche

Délibération pour l'adhésion à la fondation du patrimoine

Délibération des travaux 2022

Délibération autorisation la construction à + de 5m de la voie communale

Délibération DM

Délibération + Adhésion à l'offre de paiement Payfip.

Délibération Avis sur le projet intercommunal.

Question diverse

Délibérations du conseil:

Cession d'une partie du chemin communal (DE 2021 017)

Une partie du chemin rural situé entre les parcelles C75 ; C76 et C78 sur la commune de BELFLOU n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité.

L'aliénation d'une partie de ce chemin rural au profit du riverain Madame AMIEL Nathalie qui a demandé à l'acquérir, apparaît bien comme la meilleure solution en échange des parcelles C63 ; C439. La lettre de Mme Nathalie Amiel du 20 septembre 2021 confirme l'accord préalable des 2 parties.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

en conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- constate la désaffectation d'une partie du chemin rural (parties surlignées en rouge et bleu sur le plan cadastral ci-joint) ;

- décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette partie du chemin rural en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

— dit que tous les frais seront à la charge de la fédération de pêche.

- autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Autorisation intervention Fondation du Patrimoine (DE 2021 018)

Le Maire informe que la commune a la possibilité de faire appel au mécénat populaire pour les travaux relatifs à la restauration de l'église.

En effet, il existe un organisme national privé indépendant et reconnu d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine qui est susceptible d'organiser, pour le compte de la commune, cette action. Le mécénat populaire consiste à collecter des fonds auprès des particuliers et des entreprises afin d'aider les porteurs de projets publics et associatifs à financer la sauvegarde et la valorisation de leur patrimoine de proximité.

Tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.
- de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don et dans la limite de 50 000€.
- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

Les sommes collectées par la Fondation du patrimoine sont reversées au maître d'ouvrage à la fin des travaux sur présentation des factures acquittées certifiées conformes par le Trésors Public. La Fondation retient des frais de gestion de 6% sur l'ensemble des dons à l'exception des dons effectués en paiement de l'ISF (prélèvement de 5%). La Fondation du Patrimoine peut apporter une aide financière complémentaire aux collectivités locales et associatives ayant réussi à susciter une mobilisation populaire exemplaire autour de leur projet.

Le porteur de projet commune de Belflou doit adhérer à la Fondation du Patrimoine. Tarif d'adhésion : 55 € pour une commune de moins de 500 habitants.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.
- d'autoriser la Fondation du Patrimoine à intervenir pour la collecte de fonds qui seront destinés à financer la restauration de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité.

Travaux de voirie : Demande de subvention (DE 2021 019)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur les chemins de la Coutelle, Chemin de Las Plagnes et Chemin de Lantarel.

Il précise ensuite l'importance de réaliser ces travaux, au vu de l'état des chemins.

Le revêtement est très abîmé, et de nombreux trous et ornières sont visibles sur le bitume.

Monsieur le Maire présente ensuite aux membres présents le devis correspondant aux travaux cités ci-dessus :

Devis EURL VALLEZ Bernard à Salles Sur L'Hers

Montant HT 15 574.60 € montant TVA 3 114.92 € soit **TTC 18 689.52 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- Vu les travaux urgents et nécessaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de l'Aude et à la Préfecture de l'Aude au titre de la DETR pour l'année 2022, afin de réaliser les travaux de voiries cités ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.
- autorise Monsieur le maire à signer le contrat suivant, par l'intermédiaire de la société ...

Budget 2021-DM 01 (DE 2021 020)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615232	Entretien, réparations réseaux	500.00	
6188	Autres frais divers	1000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	11870.00	
60632	Fournitures de petit équipement	-8620.00	
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		4750.00
TOTAL :		4750.00	4750.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	30000.00	

1323	Subv. non transf. Départements		6900.00
10226	Taxe d'aménagement		194.00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		11036.00
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		11870.00
TOTAL :		30000.00	30000.00
TOTAL :		34750.00	34750.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adhésion a l'offre de paiement Payfit (DE 2021 021)

M. le Maire rappelle :

- que la loi de finances rectificative pour 2017 a décidé la généralisation d'une offre de paiement en ligne que les entités publiques doivent mettre à la disposition de leurs usagers.
- Que le décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.
Ainsi le décret dispose une mise en conformité progressive selon l'échéancier suivant :
 - le 1er juillet 2019 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €,
 - le 1er juillet 2020 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 €,
 - le 1er juillet 2022 lorsque le niveau de recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €,
Les recettes annuelles encaissées par la commune sont de l'ordre de .
- que les usagers, et plus particulièrement les locataires sont demandeurs d'un mode de paiement dématérialisé.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui permet de respecter cette obligation. En effet, PayFip offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide, accessible et sans frais, par carte bancaire ou par prélèvement SEPA, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »). Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Une adhésion pour chaque dette sera mise en place, (par exemple les loyers et cautions des

logements communaux, les locations des tables et chaises. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. La commune aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PAYFIP à compter du 1^{er} décembre 2021 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PAYFIP Titre, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
- Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018,
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
- Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,
- Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1^{er} juillet 2022,
- Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE :

- DE METTRE EN PLACE l'offre de paiement en ligne PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à compter du 1^{er} décembre 2021,
- D'APPROUVER l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne PayFip,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion et tous les documents nécessaires à sa mise en place.
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires) seront prévus au budget.

Avis sur le projet Intercommunal (DE 2021 022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a adopté le projet de territoire 2020- 2026 en séance le 7 juillet 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la construction de ce projet s'est déclinée en plusieurs étapes

- Phase 1 : janvier 2021 : recueil de la parole par l'équipe projet dans les 43 conseils municipaux ;
- Phase 2 : février 2021 : animer la mise en commun à l'échelle intercommunale avec des représentants désignés par chaque commune ;
- Phase 3 : mars 2021 : réaction des conseils municipaux sur les propositions issues de la phase 2 ;
- Phase 4 : avril-mai 2021 : synthétisation des points de convergence et de divergences avec formulation d'une proposition de projet ;
- Phase 5 : 7 juin 2021 : validation de l'ossature du projet en conférence des Maires ;
- Phase 6 : 29 juin 2021 : validation de la hiérarchisation du plan d'action en conférence des Maires.

Monsieur le Maire sollicite le conseil communautaire afin de se prononcer sur le projet de territoire 2020- 2026 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis Favorable mais avec réserve sur le projet de territoire 2020- 2026 de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois

Proposition d'achat du préau de l'avenue du château (DE 2021_023)

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal que suite a l'achat de la remise délibération n° 2021_010 du 07 avril 2021 concernant l'achat de la remise de madame MARQUIE Alice la remise < 2 avenue du château - 11410 BELFLOU > d'une superficie totale de 120 m². Parcelle B 270 pour un montant total de 44 000 € TTC.

Le préau attenant à la remise < 2 avenue du château - 11410 BELFLOU> d'une superficie totale de 50m². Parcelle B 443 pour un montant total de 6 000€ TTC.

Le préau a été mis à la vente par l'agence ORPI SIBRAGENCE - 66, rue de Dunkerque - 11400 CASTELNAUDARY.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- D'acquérir les parcelles cadastrée B270 et B443 < 2 avenue du château > pour un montant total de 50 000€ TTC pour 170 m².
- DIT que tous les frais afférents à cet achat seront à la charge de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cet achat. (Notamment acte notarié, etc....)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire
Bruno POMART